

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 15 Septembre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à MORMANN Cédric*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

<b>OBJET</b> :	<i>Servitude de passage sur terrain privé communal à Coëtmour.</i>
----------------	--

N° 2016 / 09 / 14

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu le Code Civil et notamment son article 682 ;*

*Vu la réclamation de Monsieur Yves POULAIN et de Madame Françoise BIRAUD de conserver un droit de passage pour accéder à leur propriété bâtie respective section AN 160, 169 et AN 167, 168, 175 située au lieudit Coëtmour ;*

*Considérant que la demande de servitude de passage a pour but la desserte de terrains bâtis supprimée par la vente de la parcelle communale section AN numéro 360 à Monsieur François PAUVERT ;*

*Considérant que la Commune peut rétablir une servitude sur un terrain servant communal cadastré section AN numéro 436 jouxtant la Rue du Landreau ;*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 7 Septembre 2016 ;*

*Considérant que la Commune, propriétaire du terrain, est disposée à consentir la servitude de passage sur le terrain communal sus-mentionné ;*

.../...

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *DECIDE de la conclusion d'un acte notarié de servitude de passage,*
- *PRECISE que l'acte notarié sera rédigé en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,*
- *DIT que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 26 Septembre 2016,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160922-CM-2016-09-14-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2016  
Date de réception préfecture : 26/09/2016

séance du Conseil municipal du 22 Septembre 2016  
Délibération n° 2016 / 09 / 14